

Département de la **SOMME**  
-----  
Arrondissement de **PÉRONNE**  
-----  
Canton d'**ALBERT**  
-----  
Commune de **TOUTENCOURT**

## DÉLIBÉRATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Date de convocation</u> : 03/09/2024</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 23/09/2024</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> : En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 09 Pour : 09 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à vingt heures.</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la mairie en séance ordinaire.</p> <p><b><u>Membres présents</u></b> : M Jean-Pierre <b>CARPI</b>, M Nicolas <b>BAZIN</b>, Mme Anaïs <b>CAUET</b>, M Bruno <b>CHOQUET</b>, M Pascal <b>CHOQUET</b>, M Thierry <b>LAMBERT</b>, Mme Nadine <b>MÉNIAL</b>, M Olivier <b>MÉNIAL</b> et M Vincent <b>WILBERT</b>.</p> <p><b><u>Membres absents</u></b> : M Aurélien <b>CHOQUET</b> et M Johnny <b>GODBERT</b>.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Monsieur <b>Vincent WILBERT</b> a été élu secrétaire de séance.</p>
--	--

#### **DEL 3.20.09.2024 Règlement intérieur de l'espace cinéraire**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le règlement de l'espace cinéraire qui fixe notamment la location des cavurnes pour une concession de 30 ans à 500 € (4 urnes peuvent être mises dans une cavurne).

Concernant la dispersion des cendres au jardin du souvenir, 20 € seront demandés aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **DECIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'espace cinéraire.
- **de fixer** le prix de la location d'une cavurne à 500 € pour une durée de 30 ans.
- **de demander** aux familles la somme de 20 € pour la dispersion des cendres du défunt.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

*Certifié exécutoire par le  
Maire compte tenu de la  
transmission à la Préfecture le  
23/09/2024*

Le Maire,

Jean-Pierre CARPI





Département de la Somme

-----  
Arrondissement de Péronne

-----  
Canton d'Albert

-----  
Commune de TOUTENCOURT

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE CINÉRAIRE

**Le Maire de la Commune de TOUTENCOURT,**

Vu la loi n°2008-1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.22236-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

Vu le Code civil pénal et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Juillet 2018 portant création d'un site cinéraire et la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2019 fixant les catégories de concessions funéraires et leurs tarifs.

**Considérant** qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans l'espace cinéraire du cimetière communal.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> : Désignation

Il est créé au cimetière situé rue de Puchevillers à TOUTENCOURT, un espace cinéraire divisé en 2 parties :

- Un Jardin du Souvenir
- Une Implantation de cavurnes

#### Article 2 : Droit à sépulture

Ont droit à sépulture dans l'espace cinéraire :

- Toute personne décédée sur le territoire de la commune quel que soit son domicile,
- Toute personne domiciliée sur le territoire de la commune alors même qu'elle serait décédée dans une autre commune,
- Toute personne ayant droit à une sépulture de famille dans le cimetière communal, quels que soient son domicile et le lieu de son décès,
- Aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci,
- Dans la mesure où l'espace disponible le permet, le Maire peut autoriser, à titre exceptionnel, le droit à sépulture dans l'espace cinéraire du cimetière communal à des personnes n'entrant pas dans les catégories de personnes précédemment désignées mais démontrant des liens particuliers avec la commune. Dans ce cas, une demande motivée devra être formulée à la Mairie par écrit.

#### Article 3 : Le Jardin du Souvenir

- **Destination 3-1** : Il est destiné aux personnes qui en ont manifesté la volonté.
- **Tarif 3-2** : Il est mis à disposition selon la délibération du Conseil Municipal en vigueur.
- **Demande d'attribution 3-3** : La demande de dispersion de cendres devra être adressée à la Mairie et sera soumise à une autorisation préalable délivrée par le Maire. Toute dispersion fera l'objet d'un enregistrement sur un registre dans les services municipaux. Les cendres seront obligatoirement dispersées dans l'espace réservé à cet effet en présence d'un représentant de la famille, d'un représentant de la commune et le cas échéant d'un opérateur funéraire.



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 080-218007185-20240920-DEL320092024-DE

S'LO

- **Identification 3-4** : Il est installé dans le Jardin du Souvenir, une Stèle type rocher, dispersées, selon l'article L.2223-2(3) du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque famille pourra à sa charge de faire graver les Nom (s) et Prénom(s) du défunt, l'année de naissance et l'année du décès. Dans un souci d'esthétique, la gravure s'effectue sur une ligne centrée en lettre bâton de 2 cm type « Antique » en blanc.
- **Habillement fleurissement 3-5** : La pose d'objet (fleurs artificielles, vases, plaques, ...) de toute nature à proximité de cet espace n'est pas autorisée sauf les fleurs, le jour de la dispersion. En cas de non-respect, l'administration municipale se réserve le droit d'enlever les objets et fleurs, sans préavis aux familles.
- **Entretien 3-6** : L'autorité communale est chargée de veiller au bon entretien de l'emplacement affecté au Jardin du Souvenir.

#### Article 4 : Le cavurne

- **Destination 4-1** : Il est destiné exclusivement à recevoir une urne contenant les cendres des défunts incinérés. Le cavurne peut recevoir une ou plusieurs urne(s) de dimension standard. Les familles devront veiller à ce que la dimension et la hauteur de l'urne puisse permettre son dépôt. En tout état de cause, l'autorité municipale ne serait pas responsable si cette opération ne pouvait être effectué pour de telles raisons.
- **Tarif : 4-2** : Le tarif et la durée des concessions est fixé par la délibération en vigueur.
- **Demande d'attribution 4-3** : La demande d'attribution des cavurnes, doit être adressée à la Mairie qui détermine elle-même l'emplacement. Tout dépôt d'urne fera l'objet d'un enregistrement sur un registre dans les services municipaux. Les cavurnes sont identifiées par un numéro attribué dans l'ordre chronologique des demandes et seront attribuées par la commune. Le concessionnaire n'a en aucun cas le droit de fixer lui-même cet emplacement. L'emplacement est concédé par un acte de concession.
- **Renouvellement des concessions 4-4** : Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement, la demande devant être adressée en Mairie. Les familles disposent, à l'expiration de la période concédée, du délai de renouvellement prévu pour les concessions de terrain. En cas de non renouvellement, les familles sont tenues de libérer les cavurnes qui leur ont été attribués. A l'expiration de la durée de la concession accordée et passé le délai légal de renouvellement soit deux années maximums après l'échéance, la reprise du cavurne peut être ordonnée par le Maire. La décision est notifiée individuellement et transmise à la dernière adresse connue du concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Les urnes non reprises seront enlevées par la Commune, les cendres seront répandues dans le Jardin du Souvenir. Les urnes seront mises à disposition de la famille pendant 3 mois, passé ce délai elles seront détruites.
- **Rétrocession des cavurnes 4-5** : La rétrocession des cavurnes ne pourra être acceptée que dans la mesure où elle émanera des titulaires originaux, elle ne donnera lieu à aucun remboursement de la part de la commune.
- **Déplacement des urnes 4-6** : Les urnes ne pourront être déplacées des cavurnes ou autres concessions avant l'expiration de la concession sans demande écrite auprès de l'administration municipale.
- **Ouverture et fermeture 4-7** : L'ouverture et la fermeture des cavurnes sont soumises à autorisation municipale et effectuées sous contrôle de la commune. Aucun dépôt d'urne dans le cavurne ne pourra être effectué sans une autorisation écrite préalable délivrée par l'Officier d'État Civil. Un certificat de crémation attestant l'État Civil et le domicile du défunt est obligatoire. La fermeture du cavurne s'effectue par scellement de la plaque existante. L'ouverture et la fermeture sont à la charge de la famille.
- **Identification 4-8** : L'identité des défunts devra y être gravé, ainsi que l'année de naissance et de décès.
- **Habillement fleurissement 4-9** : La famille pourra habiller le cavurne et le fleurir selon son choix.
- **Entretien 4-10** : L'entretien est à la charge des familles ainsi que les 20 cm sur le pourtour du cavurne.

#### Article 5 : Exécution et Ampliation

5-1 : Le présent règlement est applicable à compter de sa transmission en préfecture. Il sera tenu à disposition et affiché en Mairie. Il sera transmis à Madame la Préfète de la Somme et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Doullens.

5-2 : Le Maire et la gendarmerie sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

5-3 : Toute infraction au présent règlement sera constatée par l'administration communale et les contrevenants, poursuivis devant les juridictions répressives.

Notifié à l'intéressé,

Le

Fait à TOUTENCOURT,

Le Maire,





Département de la Somme

-----  
Arrondissement de Péronne

-----  
Canton d'Albert

Commune de TOUTENCOURT

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 080-218007185-20240920-DEL320092024-DE

S<sup>2</sup>LO

## ANNEXES AU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE CINÉRAIRE

- La location des **caves-urnes** pour une concession de 30 ans est fixé au prix de **500 €** (4 urnes peuvent être mises dans une cave-urne).
- Concernant la **dispersion des cendres** au jardin du souvenir, **20 €** seront demandés aux familles.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

SLOW

ID : 080-218007185-20240920-DEL320092024-DE